



Frais de garantie pour crédit immobilier

Par **pamamel**, le **10/04/2013** à **18:13**

Bonjour à tous, j'espère que vous pourrez m'éclairer, nous avons accepté une offre de prêt le 05/08/2012 a la caisse d'épargne concernant l'achat d'un terrain + la construction dans un lotissement.

Les taux ayant fortement baissés depuis, n'ayant débloqué aucun fond car la viabilité du terrain n'est toujours pas fini au jour d'aujourd'hui, nous avons décidé de négocier notre taux et nous avons trouvé un taux super intéressant au crédit agricole, l'offre de la C.E étant caduc puisqu'elle a plus de 6mois, nous avons tout de même pris la peine d'envoyer une lettre avec A.R d'annulation au centre de traitement des crédits de la C.E. Ma question est la suivante, pouvons-nous récupérer les frais de garantie de cette offre que nous avons versés sachant que nous n'avons rien débloqué. Je suis un peu perdue car mon banquier du C.E me dit qu'il s'est renseigné et que c'est non et d'un autre côté, mon amie a appelé l'organisme prêteur de la C.E qui lui a dit qu'à réception de l'annulation de l'offre de prêt, il rembourserait la C.E qui nous rembourserait par la suite. On ne sait qui croire et surtout, nous n'avons plus aucune confiance dans cette banque, si quelqu'un ayant vécu la même situation ou quelqu'un s'y connaissant suffisamment pouvait nous éclairer, ça serait vraiment sympa! Par avance merci!